Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 806

Artikel: Le Grand Conseil a voté la modification constitutionnelle en faveur du suffrage féminin : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267926

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

E 1426
Bibliothèque Publique et Universitaire
Genève
-2. AVR. 1953

J. A.

4 AVRIL 1953 — GENÈVE QUARANTE-UNIEME ANNÉE — N° 806

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Sacounex

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

Toute vie est une profession de foi et exerce une propagande inédite et silencieuse... Ainsi, nous avons tous charge d'âmes.

AMIEL.

Loi fédérale sur le service des postes

Comment voteriez-vous le 19 avril ?

L'opinion du gouvernement

Le message du Conseil fédéral au sujet de cette loi, expose avec force chiffres à l'appui que le secteur «poste» des PTT est fortement déficitaire depuis 1944, et que seuls les bénéfices croissants du téléphone ont supporté la charge de ce qui manquait à son exploitation. D'autre part, les PTT ont pour tâche de verser une contribution à la Caisse fédérale, plus nécessaire que jamais aujourd'hui, en liaison avec la réforme des finances de la Confédération.

La Constitution fédérale prévoit en effet, dès 1848, que: «Le produit des postes et télégraphes appartient à la Caisse fédérale», et que «les tarifs seront fixés... aussi équitablement que possible». De plus, un des articles suivants fait figurer le produit des Postes et Télégraphes au nombre des recettes régulières couvrant les dépenses de la Confédération. De 1850 à 1874, ce monopole de l'Etat fournissait les 15 à 20 % des recettes totales. Il n'y a donc pas de doute sur la question de droit constitutionnel.

Mais quelle est aujourd'hui la situation du service postal ? Des graphiques, fort instructifs, montrent que les tarifs postaux n'ont pas suivi jusqu'ici le renchérissement général observé depuis 1940. En prenant l'index de cette année-là, comme base de 100, les traitements des fonctionnaires postaux ont monté à 165, les prix des matériaux employés à 197, mais les tarifs postaux à 109 seulement. Si bien que la situation du secteur poste, solide au début de la dernière guerre, est devenue fortement déficitaire au lieu de fournir une recette durable à la Confédération. La séparation des comptes poste, téléphone et télégraphe s'impose par conséquent, et le secteur poste devrait augmenter ses propres revenus de 65 millions par an ! Pour en arriver là, il semble indispensable d'élever certaines taxes et de supprimer une partie du service gratuit dû à la franchise des ports. Le nombre des envois gratuits se montait, en 1850, à 1,3 millions, et en 1949, à 45,3 millions, et tous ces envois faits dans l'intérêt de l'Etat, de la Commune, de l'Eglise, de l'Ecole et des affaires militaires, entraînent actuellement une perte de 7 millions de francs par année. Leur suppression mettrait fin à bien des abus, au dire de tous.

Un autre service fortement déficitaire concerne l'expédition des journaux. Les taxes perçues pour 5 à 600 millions d'expéditions annuelles étaient de 9,5 millions de francs en 1949, tandis que leur prix de revient se montait à 24,4 millions, d'où une perte de 14,9 millions pour la poste !

Le trafic monétaire, en particulier le service des chèques postaux, est organisé de façon impeccable, avec des tarifs très modestes chez nous. En 1950, 174 milliers d'ordres ont été traités avec un mouvement total de 98,7 milliards de francs, sans fournir des recettes en proportion. On peut toutefois remarquer que si les titulaires de comptes de chèques postaux retiraient leur argent pour effectuer les mêmes versements en monnaie au lieu de virements, la frappe indispensable de nouvelle monnaie coûterait probablement plus cher que le service des comptes de chèques !

Ajoutons aussi que les dépôts confiés au service des chèques, représentent une somme permanente de 1.200 millions de francs, dont les revenus sont touchés par la poste. C'est pourquoi, à l'origine, les détenteurs de comptes de chèques touchaient un léger intérêt sur le montant de leurs dépôts. Celui-ci a été supprimé et cela représente, en fait, une augmentation de tarif.

Le Comité référendaire redoute les augmentations proposées

En résumé, il faut reconnaître qu'une augmentation «équitable» des taxes postales est justifiée, afin que ce service paye ce qu'il coûte et rapporte à la Confédération l'appoint qu'il lui doit. Autre est la question des augmentations prévues, qui risquent, semble-t-il, d'entraîner des répercussions sensibles sur le coût général de la vie et du travail. Voyons quelques chiffres des augmentations prévues sur le port :

les lettres passeraient de 20 à 25 ct. = + 25 %

les cartes postales, de 10 à 15 ct. = + 50 %

les colis, par exemple de 30 à 40 ct., de fr. 1,20 à fr. 160, etc. = + 53 %

les versements par c. c. p., de 5 à 10 ct. = + 100 %

le prélèvement par le titulaire, de 5 à 20 ct. = + 400 %

les virements, gratuits jusqu'ici, de 0 à 10 ct. = + X %

*

La franchise de ports serait supprimée à l'exception des affaires militaires.

Pour dorer la pilule, on déclare que le Conseil fédéral sera libre de ne mettre en vigueur ces augmentations que progressivement, en particulier les taxes des lettres et cartes.

*

Ce trop rapide aperçu d'une loi qui touche les intérêts de la femme autant que ceux de l'homme, permettra à chacune de nous, de juger de l'opportunité des augmentations de taxes prévues. La Confédération a un besoin urgent de ressources nouvelles, pour assurer notre sécurité économique et militaire dans la mesure du possible, et pour maintenir la stabilité du franc suisse à l'étranger. Si tous les impôts indirects sont refusés, tour à tour, par les parties intéressées, nous nous acheminons sûrement vers l'impôt fédéral permanent. D'autre part, le commerce, les associations, les œuvres sociales souffriront de ces frais additionnels qui risquent d'entraîner une hausse du coût de la vie et de mettre en péril la stabilité des salaires et toute l'économie. Il y a donc lieu de considérer mûrement l'intérêt de l'Etat, de la communauté et des particuliers.

A. Leuch.

Extrait vitamineux Bevita
Pour assaisonner et tartiner
Le meilleur au goût.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX
RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE

Joyeuses Pâques !

Chante !

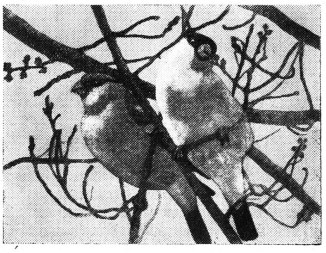

Bouvreuils par R. Hainard

Pro Infirmis - Carte série 1953

(Voir article page 2)

Chante quand, au matin, tu te mets à la tâche
Mesurant du regard ses multiples rigueurs ;
Toi qui sais le combat, toi qui crains d'être lâche,
Chante : ce fut toujours le secret des vainqueurs.

Chante sur les chemins quand, ton œuvre finie,
Tu t'en iras chercher les jeux et les plaisirs ;
Ton âme en écoutant sa propre mélodie
Se fermera d'instinct aux clameurs du Désir.

. . . . . .

Chante quand tu n'as plus d'élan pour la prière
Et quand les mots sacrés ont perdu leur saveur :
Chanter, c'est découvrir la source familière
Où l'enfant du désert retrouve sa vigueur.

Chante, chante toujours, pour rendre témoignage
Au Maître de ton cœur... Mais sache que ta voix
Ne redira jamais l'efficace message
Si ta vie, en secret, ne chante pas pour toi.

J. V.

Ces strophes ont paru dans un recueil publié par les Unions chrétiennes de jeunes gens (Vaud) ; c'est le second volume d'une collection de textes dont le ton élevé stimule l'énergie. Kipling, Péguy, Mac Arthur, bien d'autres ont signé ces messages réconfortants. (Éd. La Concorde-Lausanne).

Le Grand Conseil a voté la modification constitutionnelle en faveur du suffrage féminin

C'est le 7 mars, que le Grand Conseil genevois a discuté et adopté le projet de modification constitutionnelle, permettant de conférer les droits politiques aux femmes.

Ce projet prévoit l'abrogation de l'article 21 de la Constitution cantonale genevoise et son remplacement par les dispositions suivantes :

« Les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de vingt ans révolus, ont l'exercice des droits politiques, à moins qu'ils ne se trouvent dans un des cas d'exclusion prévus par les articles 22, 23 et 24.

La femme qui acquiert la nationalité suisse par mariage, ne peut exercer ses droits politiques que si elle a résidé au moins cinq ans sur territoire suisse, postérieurement à l'accomplissement de sa quinzième année ».

C'est cette réserve concernant la femme étrangère devenue suisse par mariage, qui a fourni la substance de la discussion.

M. Jean-Rémy Christen, qui déclare avoir été suffragiste mais a changé d'opinion depuis qu'il est dans la politique — il semble donc que ce n'est pas le sexe féminin qu'il jugeait incapable, mais les méthodes électorales masculines qui l'ont éclairé — préférerait que le texte de modification se présente à l'état pur et sans réserve ; de la sorte, l'électeur serait mieux sur ses gardes et ne se laisserait pas appâter par des feintes. Car, une fois un vote affirmatif acquis, le Tribunal fédéral pourrait fort bien déclarer le second alinéa inconstitutionnel, il tomberait, et la loi développerait ses effets sans réserve. Il convient donc de renvoyer le projet à la commission pour qu'il soit modifié.

M. Jaccoud énumère les divers inconvénients du suffrage féminin : impossibilité pour les électrices de participer aux scrutins fédéraux, à l'élection des conseillers nationaux, il est en outre anormal d'accorder la nationalisation à un étranger qui la réclame, après douze ans de séjour, tandis qu'une Suissesse par mariage l'aurait au bout de cinq ans. Ce soi-disant principe de justice n'est défendu, par certains députés, que parce qu'ils y voient le moyen de grossir la masse de leurs électeurs. Les femmes ne sont pas prêtes..., il vaudrait mieux commencer par le suffrage communal.

M. de Félice répond à ceux qui trouvent le pourcentage de votantes, le 30 novembre, insuffisant : il conviendrait en ce cas de retirer leurs droits aux électeurs qui fréquemment n'obtiennent pas ce pourcentage de fréquentation.

M. Léon Nicole, qui est suffragiste et ne partage nullement l'hostilité du parti radical, est lui aussi, comme M. Christen, partisan de la suppression du second alinéa: il ne signifie presque rien, il s'agirait d'environ trois cents voix sur un total de 71.000 électrices, et il risque d'être critiqué sur le plan constitutionnel.

(suite en page 3)

POUR LA FAMILLE
Thé légèrement brisé
Uniquement en paquets de 500 gr. Fr. 5.—
A. JUNOD succ. de TSCHIN-TA-NI
9, Bourg-de-Four - GENÈVE
Téléph. 4 57 59 -- On porte à domicile
Expéditions postales.